

Vous devez faire tout votre possible pour obtenir la participation de l'auteur du document avant de modifier son niveau de classification ou protection, mais il arrive que l'information soit déclassifiée et mise en circulation sans la participation de l'auteur ou sans qu'il en ait connaissance (par exemple, demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Si une classification ou protection est supprimée ou abaissée, cela ne signifie pas que l'information peut ou doit être communiquée au public. Les demandes d'information du public, des médias, de l'industrie, etc., doivent être transmises à la Direction des relations avec les médias (BCM) ou au bureau du Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DCP).

Traitement du matériel classifié ou protégé

De nombreux documents entrent au Ministère ou en sortent. Certains sont de nature plus délicate que d'autres et exigent des procédures spéciales. Pour plus amples renseignements, voir les appendices (disponibles à l'entrée des tours et pavillons) indiqués dans le tableau suivant.

<i>Normes pour la transmission</i> (voir l'appendice A)	<i>Normes pour le transport</i> (voir l'appendice B)
Transfert de renseignements et de biens classifiés ou protégés par une personne n'ayant pas « besoin de connaître » leur contenu.	Transfert PAR PORTEUR de renseignements et de biens classifiés ou protégés par un employé du ministère ayant une cote de sécurité appropriée et un besoin de connaître leur contenu.

Téléphones et télécopieurs protégés

Un téléphone protégé, appelé STU-III, fournit un moyen de communication téléphonique protégé au personnel qui a besoin de transmettre des renseignements classifiés ou protégés ou d'en discuter. Le terminal STU-III peut être utilisé comme un téléphone ordinaire, raccordé directement au réseau téléphonique public. Il peut aussi servir en mode protégé lorsque le module cryptographique est activé et que le terminal communique avec un autre STU-III en passant par le réseau public.

Nota : Le terminal, pris isolément, est NON CLASSIFIÉ. La clé d'activation cryptographique (CAC), prise isolément, est aussi NON CLASSIFIÉE. Toutefois, une fois la clé insérée dans le terminal, l'appareil est CLASSIFIÉ.

Les conditions suivantes sont des atteintes possibles à la sécurité et doivent être signalées immédiatement à ISDF :

- lorsqu'une CAC ou un terminal STU-III est perdu ou volé;
- lorsqu'une CAC a été laissée dans un terminal sans surveillance;